

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie — signalisation temporaire),

Vu les arrêtés 116/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Vu l'arrêté 132/2025, réglementant la circulation et le stationnement pour la fête patronale,

Vu le rapport de la commission de sécurité du 28 juin 2024,

Considérant que la Fête Patronale a lieu chaque année le dernier week-end de juin, du samedi après-midi jusqu'au lundi soir, et que les forains installent leurs manèges et boutiques Place Charles de Gaulle, sur les parkings de la place centrale, et sur une partie de la chaussée, le long de la place centrale, et une partie de la rue des Remparts, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Après l'installation des métiers forains sur la Place Charles de Gaulle, la remorque des autos tamponneuses est autorisée à stationner sur le trottoir face aux habitations du n°3 au n° 9 de la rue des Remparts.

**Article 2 :** Afin de permettre une intervention rapide des véhicules de secours ambulances et poids lourds, la rue des remparts devra être maintenue libre de toute occupation même par les riverains sur le trottoir du n°1 au n°9, du lundi précédent la fête patronale, à 19h00, jusqu'au mardi suivant la fête patronale, à 12h00.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie ainsi que le Maire, l'agent de surveillance de la voie publique et les services techniques municipaux de la Ville de Braine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera adressée au Chef de centre de secours de Braine.

Fait à Braine, le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - .. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.